

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 11 Décembre 2017 à 17h30
COMPTE-RENDU

Convocation du 4 décembre 2017

Reçue le 5 décembre 2017

Etaient présents : Jean-Michel BERNADET - Jean-Pierre BRETHOUS - Jean-François CASTAING – Jacques CHOPIN – Cyrille CONSOLO – Jean-Emmanuel DARGELOS – Francis DESBLANCS – Pierre DUFOURCQ – Dominique LABARBE – Françoise LABAT - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENETRE – Evelyne LALANNE – Jean-Luc LAMOTHE – Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ – Elisabeth SERFS.

Jean-Michel DUCLAVE a rejoint la séance à 17h45 (délibération N° 2017-084)

Laurence LE FAOU a rejoint la séance à 18h10 (délibération N° 2017-089)

Didier BERGES a rejoint la séance à 18h15 (délibération N° 2017-089).

Absents excusés : Didier BEYRIS – Bernard CLIMENT-MARTINEZ – Pascale LACASSAGNE – Geneviève DURAND – Enrico ZAMPROGNA – Véronique TRIBOUT – Marie-France GAUTHIER – Marie-Line DAUGREILH – Martine MANCIET – Alain LEFEVRE.

Procurations : M.L. DAUGREILH à C. CONSOLO – D. BEYRIS à E. LALANNE – E. ZAMPROGNA à E. SERFS.

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2017.
2. DOMAINE ET PATRIMOINE
 - Convention de mise à disposition des locaux de la Régie Eau et Assainissement
3. FONCTION PUBLIQUE – REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT :
 - Création d'un poste d'agent d'exploitation à temps complet (CDI – Groupe I Convention Nationales des Entreprises d'Eau et d'Assainissement)
 - Création d'un poste d'agent d'exploitation à temps complet (CDD – Groupe I Convention Nationales des Entreprises d'Eau et d'Assainissement)
4. FINANCES
 - Indemnité de conseil de M. le Trésorier
 - Budget Annexe Eau : Décision modificative N°1
 - Tarifs Eau potable 2018
 - Tarifs Assainissement Non Collectif 2018
 - Tarifs Assainissement Collectif 2018

5. Présentation du Rapport sur la Qualité des Services Publics – Année 2016

6. Questions diverses

1 – Validation du compte rendu de la séance du 20 novembre 2017

Délibération N° 2017-082

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Vu l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Considérant la diffusion du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2017 à l'ensemble des conseillers communautaires,

Considérant l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 20 novembre 2017

2 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Procès-verbal de mise à disposition des locaux de la Régie Eau et assainissement

Délibération N° 2017-083

Le service Eau et Assainissement du Pays Grenadois utilise actuellement, sur la commune de Grenade sur l'Adour, les locaux situés 4 place des Déportés pour ses services administratifs et techniques et 112 route de Villeneuve pour son matériel technique.

Considérant que, pour les syndicats de communes ou les communautés de communes ou les communautés d'agglomération, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire ;

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation (prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens) ;

Vu les articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, APRES AVIS FAVORABLE du Conseil d'exploitation en date du 11 décembre 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes à signer le Procès-Verbal de mise à disposition à compter du 11 décembre 2017 des biens et immeubles aux conditions suivantes :
 - Immeuble « ancienne trésorerie » sis 4, place des Déportés à 40270 Grenade sur l'Adour d'une superficie de 213 m²,
 - Immeuble « local technique » sis 112 route de Villeneuve à 40270 Grenade sur l'Adour d'une superficie de 155 m²,
 - Cession effectuée à titre gratuit,
 - Date d'effet au 11 décembre 2017.

M. Duclavé a rejoint la séance à 17h45.

3 - FONCTION PUBLIQUE – REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

Afin d'assurer les missions de contrôle des installations autonomes et la gestion des stations d'épuration du Pays grenadois, deux postes de techniciens ont été créés par décision du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015.

Le personnel chargé de la gestion des stations d'épuration a posé sa démission au 27/11/2017 et doit être remplacé.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Régie assure également la gestion eau potable pour 170 abonnés.

Ces missions complémentaires nécessitent une nouvelle organisation de la Régie et l'embauche d'un agent sur un emploi en CDD à temps complet.

Délibération N° 2017-084 - création de 2 postes d'agent d'exploitation

Afin d'assurer l'ensemble des missions relatives au service eau et assainissement du Pays grenadois, deux postes d'agent d'exploitation polyvalents doivent être créés.

Le service étant un SPIC, l'ensemble des contrats sont des contrats de droit privé relevant de la Convention Collective Nationale des Entreprises d'Eau et d'Assainissement.

Vu la Convention Collective Nationale des Entreprises d'Eau et d'Assainissement, du 12 avril 2000,

APRES AVIS FAVORABLE du Conseil d'exploitation en date du 29 novembre 2017,

Monsieur le Président propose de créer deux postes d'agent d'exploitation répondant aux critères suivants :

Intitulé	Horaires hebdomadaires	Rémunération	statuts
Agent d'exploitation	35h	Groupe I	CDI à compter du 1 ^{er} janvier 2018
Agent d'exploitation	35h	Groupe I	CDD à compter du 18 décembre 2017

Les missions de ces emplois ainsi que leur rémunération relèvent de la convention collective sus visée.

Les agents d'exploitation percevront une indemnité mensuelle de repas s'élevant à 100€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer deux postes d'agent d'exploitation comme mentionné ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement, à signer les contrats s'y rapportant et effectuer toute démarche nécessaire à ces emplois.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant figurent au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

4 - FINANCES

a) Indemnité de conseil de M. le Trésorier pour le Budget assainissement

Monsieur le Président rappelle qu'une indemnité de conseil peut être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Les décomptes sont établis par le trésorier conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

M. Attal, trésorier de la Régie, a établi son indemnité de conseil pour le budget assainissement à 316,46 € pour l'année 2017.

Délibération N° 2017-085

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % au titre de l'année 2017,
- **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Laurent ATTAL, Receveur municipal.

b) Budget annexe eau – décision modificative n°3

Délibération N° 2017-086

APRES AVIS FAVORABLE du Conseil d'exploitation en date du 29 novembre 2017, Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante, en raison de la nécessité de réaliser une étude d'interconnexion pour l'alimentation en eau potable de la Communauté des Communes du Pays Grenadois :

<i>INVESTISSEMENT</i>		
<i>Dépenses</i>		
<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
2183	Matériel de bureau	-10 000 €
2031	Frais d'études	+10 000 €
TOTAL		0,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 du budget annexe eau potable qui s'équilibre comme ci-dessus.

c) Fixation des tarifs eau potable pour l'année 2018

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2017, la Régie assure la gestion des abonnés de la commune de Larrivière Saint Savin (partie rétrocédée par le SIE du Tursan).

Le service eau potable est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

Concernant les prestations diverses, il convient également de fixer les tarifs d'ouverture de contrat et de branchement pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer une augmentation de 1,5% sur l'ensemble des tarifs et redevances.

Intitulé	Année 2017	Année 2018
Redevance eau potable	1,3416 €HT/m3	1,3617 €HT/m3
Frais ouverture de contrat	28,00 €HT	28,50 €HT
Branchement jusqu'à 5 m (au-delà sur devis)	610,00 €HT	620,00 €HT

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'ensemble des propositions présentées, validées à l'unanimité par le Conseil d'exploitation de la Régie dans sa séance du 11 décembre 2017.

Délibération N° 2017-087

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Régie assure la gestion des abonnés de la commune de Larrivière Saint Savin (partie rétrocédée par le SIE du Tursan).

Le service eau potable est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

VU l'article L1331-8 du Code de la Santé,

APRES AVIS FAVORABLE à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 11 décembre 2017,

Monsieur le Président propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Redevances pour une consommation référence de 120 m³ pour l'année 2018,

Redevances communautaires	Abonnement annuel/an H.T.	Consommation H.T./m³	Prix total H.T./m³
Prix de l'eau potable	49,022 €	0,95318 €	1,3617 €

- Prestations diverses

Frais d'ouverture des contrats : 28,50 €HT

Frais de branchements : 620,00 €HT jusqu'à 5 m, au-delà sur devis

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

par 19 voix Pour, 2 abstentions (J.E. Dargelos – F. Labat)

- **DECIDE** d'adopter les tarifs proposés pour l'année 2018 comme ci-dessus.

d) Fixation des tarifs assainissement non collectif pour l'année 2018

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), des redevances pour le contrôle de l'assainissement non collectif sont facturées aux propriétaires des habitations.

Ces redevances concernent les contrôles obligatoires effectués

- Pour les installations neuves : dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme,
- Pour les installations existantes : dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement et des ventes.

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire les tarifs des contrôles sans augmentation pour l'année 2018.

Délibération N° 2017-088

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

Monsieur le Président propose de valider les tarifs suivants :

► **Pour l'année 2018 :**

- Contrôles sur CU : ils seront effectués par la Communauté des Communes à titre gratuit.
- Contrôle de conception sur PC : 100,00 €HT.
- Contrôle de réalisation sur PC : 100,00 €HT.
- Diagnostic vente : 72,72 €HT
- Contrôle de bon fonctionnement : 72,72 €HT
- Etudes de sol : 170,00 €HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2018.

Mme LE FAOU rejoint la séance à 18h10.

M. Didier BERGES rejoint la séance à 18h15.

e) Fixation des tarifs assainissement collectif pour l'année 2018

Monsieur le Président rappelle les tarifs adoptés en 2017 en assainissement collectif **pour les prestations diverses et propose de reconduire ces derniers.**

• **Prestations diverses**

- Forfait de réalisation d'un branchement eaux usées jusqu'à 5 m de longueur (d'axe conduite à axe siphon jusqu'à diamètre 160) : 900,00 €HT
- Branchement eaux usées au-delà de 5 m : sur devis.
- Forfait de raccordement en lotissement : 900,00 €HT
- Contrôle de branchement neuf : 100,00 €HT
- Contrôle de conformité d'un branchement existant : 100,00 €HT.

- **Concernant la redevance assainissement**, les tarifs proposés sont ceux adoptés en Conseil communautaire dans le cadre du lissage prévu en 2018, soit :

○ **Prix de l'eau assainie**

Commune	Part fixe H.T. /an	Part variable H.T./m3	Part communautaire totale H.T./m3
BASCONS	68,40 €	1,33 €	1,90 €
BORDERES ET LAMENSANS	68,40 €	1,33 €	1,90 €
CAZERES SUR L'ADOUR	68,40 €	1,33 €	1,90 €
GRENADE SUR L'ADOUR	CCPG 47,29 € SAUR : 21,11 €	CCPG : 0,9164 € SAUR : 0,4136 €	1,90 €
LARRIVIERE ST SAVIN	CCPG : 20,31 € SAUR : 48,09 €	CCPG : 1,014 € SAUR : 0,316 e	1,90 €
SAINTE MAURICE SUR L'ADOUR	68,40 €	1,33 €	1,90 €

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'ensemble des propositions présentées, validées par le Conseil d'exploitation de la Régie dans sa séance du 11 décembre 2017.

Délibération N° 2017-089

Monsieur le Président rappelle que le service assainissement collectif est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

Il précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs appliqués seront lissés et identiques sur l'ensemble du territoire communautaire.

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

VU l'article L1331-8 du Code de la Santé,

APRES AVIS FAVORABLE du Conseil d'exploitation en date du 11 décembre 2017

Monsieur le Président propose :

- **D'adopter** la grille tarifaire suivante pour l'année 2018,
De majorer de 100% la redevance d'assainissement pour non-respect du délai légal de raccordement.
De facturer l'utilisateur dès qu'il est reconnu raccordable.

Commune	Part fixe H.T.	Part variable H.T./m3	Part communautaire totale H.T./m3
BASCONS	68,40 €	1,33 €	1,90 €
BORDERES ET LAMENSANS	68,40 €	1,33 €	1,90 €
CAZERES SUR L'ADOUR	68,40 €	1,33 €	1,90 €
GRENADE SUR L'ADOUR	47,29 €	0,9164 €	1,31 €
LARRIVIERE ST SAVIN	20,31 €	1,014 €	1,18 €
SAINT MAURICE SUR L'ADOUR	68,40 €	1,33 €	1,90 €

- **D'appliquer les tarifs suivants pour les autres prestations en 2018** (reconduction des tarifs 2017) :
 - Forfait de réalisation d'un branchement eaux usées jusqu'à 5 m de longueur (d'axe conduite à axe siphon jusqu'à diamètre 160) : 900,00 €HT
 - Branchement eaux usées au-delà de 5 m : sur devis.
 - Forfait de raccordement en lotissement : 900,00 €HT
 - Contrôle de branchement neuf : 100,00 €HT
 - Contrôle de conformité d'un branchement existant : 100,00 €HT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
par 22 voix Pour, 1 abstention (D. Bergés),**

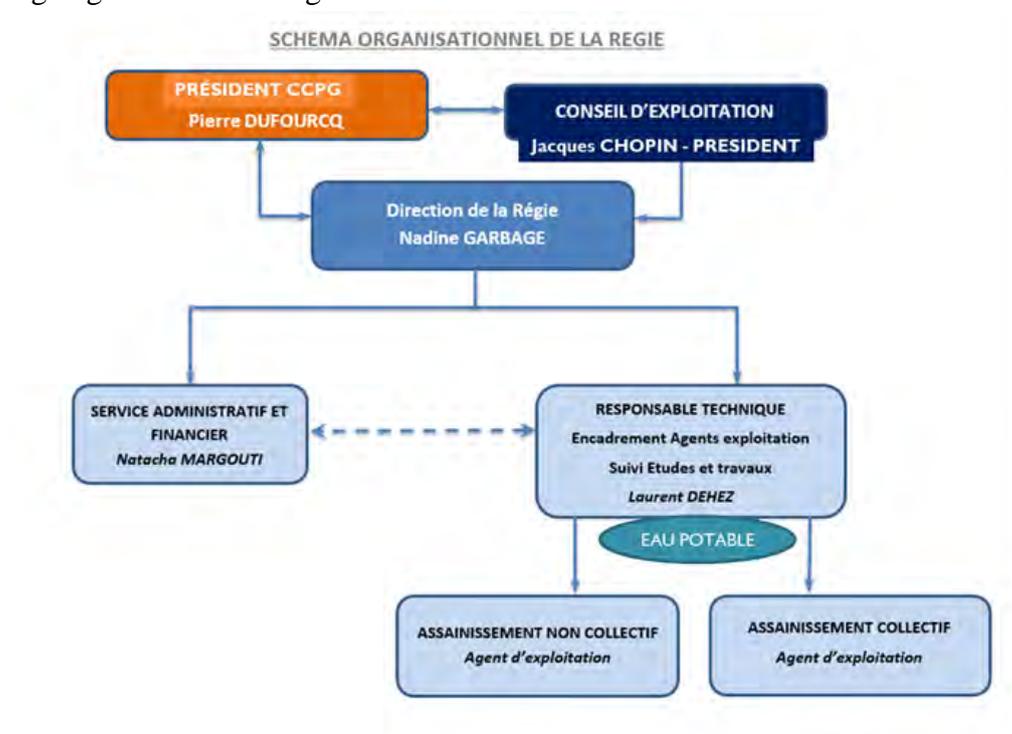
- **DECIDE d'adopter** les propositions ci-dessus pour l'année 2018.
- **AUTORISE M. le Président** à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

5 - Présentation du rapport sur la qualité des services publics – Année 2016

Le rapport sur la Qualité des services publics assainissement est présenté pour information au Conseil communautaire.

6 QUESTIONS DIVERSES

- Transfert eau potable :
 - La négociation est engagée entre le SIAEP des Arbouts, la CCPG et le SYDEC suite à la réunion en Préfecture du 5 décembre 2017.
 - Suite à la remise des dossiers, en réunion préfectorale (05/12/2017), il est nécessaire de s'attacher les services d'un bureau d'études technique pour la modélisation des réseaux (Mission confiée à G2C). Par ailleurs concernant les aspects juridico-financiers liés à la négociation, l'expertise d'un bureau d'études spécialisé s'avère indispensable. Le coût de prestation de ce dernier sera, après renseignement pris, inférieur au seuil de procédures formalisées (25 000€).
- Organigramme de la Régie



Le Président,
Pierre Dufoureaq

The seal of the Communauté de Communes du Pays Grenadois is circular, featuring a central emblem with a landscape and a building, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAUDOIS' and the number '40270'.